

MKGE 6 Nr. 101

Mkg, 1956-02-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/mkg_MKGE_6_Nr_101

FR: ATMC 6 n° 101

IT: STMC 6 n. 101

Volltext

Nr. 101, 102 248 qu' elle ai t été f ai te à la dernière minute, ne viole don e p as les prescriptions légales et il peut être entré en matière en ce qui concerne le recours de ce d emi er. (28 février 1956, F. e. T. D. 2 A) 101. Radiation du jugement au casier judiciaire. Notion de Pacte particulièrement méritoire (art. 59, al. 3 CPM). Löschung des Urteils im Strafregister. Begriff der besonders verdienstlichen Tat (Art. 59, Abs. 3 MStG),. Cancellazione della sentenza nel casellario giudiziale. Nozione dell'atto particolarmente meritorio (art. 59, al. 3 CPM). Ne peut pas être considéré conlme un acte particulièrement méritoire tout acte digne d'éloge. La radiation anticipée d'une inscription faite au casier judiciaire exige, aux termes de la jurisprudence du Tribunal militaire de cassation et du Tribunal fédéral, plus que le simple accomplissement de son devoir, qu'il est permis d'attendre de tout citoyen conscient de ses responsabilités (ATMC 5 n° 102; ATF 79 IV 8). Les art. 59, al. 3 CPM et 80, al. 3 CPS exigent que l' a ete soit particulie- rement méritoire. Le f ai t que le législateur a entendu p o ser des condi- tions strictes à l'application de cette disposition résulte aussi des délibé- rations de l'Assemblée fédérale, qui a décidé d'inclure dans le code pénal l'art. 80, al. 2 (maintenant al. 3), sur le modèle de l'art. 59, al. 2 (maintenant al. 3) du CPM, à l'occasion de l'adaptation du code pénal militaire au code pénal suisse (Bulletin sténographique, édition spé- ciale, Conseil des Etats, page 118; Conseil national, p. 653 ss). L' a ete particulièrement méritoire n'est pas un acte de tous les jours mais il implique la nécessité d' accomplir une action extraordinaire, qui confine au sacrifice personnel, et vaut au condamné des sentiments d'estime, telle que de s'exposer à un grand danger pour sauver une vie humaine (ATMC 6 n° 48) ou de faire preuve d'une bravoure particulière devant l'ennemi. (15 n lai 1956, réhabilitation P.) 102. Fremder Militardienst, begangen durch Eintritt in die Armee der Vereinigten Staaten von Amerika; Notstand und Rechtsirrtum verneint (Art. 94, 26, Ziff. 1, Abs. 1, 17 MStG).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.